

→ **WWW.EUREENLIGNE.FR : LE SITE DE L’INSCRIPTION EN LIGNE**

Cette année, l’inscription aux transports scolaires sur les lignes régulières peut se faire depuis le site www.eureenligne.fr. Le paiement en ligne de l’abonnement annuel par carte bancaire est également proposé. En procédant ainsi, vous recevrez directement votre titre de transport scolaire à domicile.

Sur le site www.eureenligne.fr, vous retrouverez également les horaires des lignes, les tarifs ainsi que le règlement départemental des transports.

→ **WWW.COVOITURAGE27.NET : LE COVOITURAGE DANS L’EURE**



Pour favoriser le recours au covoiturage, le Département de l’Eure, tout comme celui de la Seine-Maritime, met à disposition des usagers le site www.covoiturage27.net. Gratuit et pratique, ce site permet de mettre en relation des conducteurs et des passagers effectuant régulièrement ou ponctuellement des trajets identiques, afin qu’ils puissent partager le même véhicule.

Réglement d’exploitation 10

ARTICLE 1 : POUR MONTER DANS LES AUTOCARS.

Les voyageurs désirant monter dans un autocar doivent se présenter au point d’arrêt et faire signe au conducteur. Les voyageurs doivent obligatoirement monter par la porte avant de l’autocar et ne doivent pas tenter d’y accéder lors de la fermeture des portes. Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents, du domicile à la montée du véhicule, de la descente de l’autocar à l’entrée de l’établissement et vice-versa, lors du retour au domicile. L’accès au service de transports scolaires est interdit aux enfants de moins de 4 ans en l’absence d’un accompagnateur présent dans le véhicule. Les voyageurs ne peuvent monter dans le véhicule qu’en présence du conducteur.

→ **ARTICLE 2 : ACHAT DU TITRE ET VALIDATION.**

Chaque voyageur doit être muni d’un titre de transport valable ou l’acquérir lors de sa montée dans l’autocar. Tout voyageur doit présenter son titre de transport au conducteur lors de sa montée dans l’autocar. Si le véhicule est équipé de valideur, l’usager doit impérativement oblitérer son titre de transport lors de la montée dans l’autocar. En dehors du transport scolaire, les enfants de moins de 4 ans, accompagnés, voyagent gratuitement.

→ **ARTICLE 3 : CONTRÔLE.**

Le voyageur est tenu de présenter un titre de transport valide à toute demande des agents du Département accrédités pour ces contrôles.

Les voyageurs en situation d’infraction tarifaire (titre absent, non valide, non validé, incomplet ou non conforme…) pourront se voir appliquer le paiement d’une indemnité forfaitaire.

Les voyageurs refusant d’acquitter dans les délais prévus l’indemnité forfaitaire feront l’objet de poursuites judiciaires.

AMENDES FORFAITAIRES	
Voyageur muni d’un titre de transport non valable ou non complet.	Montant unique de 24 €
Voyageur sans titre de transport.	Montant unique de 36 €
Frais de dossier (en cas de non-paiement après le premier commandement).	Montant unique de 38 €

→ ARTICLE 4 : DESCENTE DE L’AUTOCAR.

La descente doit s’effectuer dans le calme et dans l’ordre et lorsque le véhicule est à l’arrêt. Après être descendu, chaque usager doit s’engager sur la chaussée seulement après le départ de l’autocar et après s’être assuré de pouvoir le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée.

→ **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ DANS LES AUTOCARS.**

Les voyageurs doivent :

- dégager les portes et l’allée centrale du véhicule,
- rester assis à leur place pendant tout le trajet et ne la quitter que lorsque l’autocar est arrêté,
- en cas de problème à bord de l’autocar, le voyageur doit s’adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité.

ARTICLE 6 : ANIMAUX.

ARTICLE 7 : BAGAGES.

ARTICLE 8 : LES INTERDICTIONS.

ARTICLE 9 : OBJETS TROUVÉS.

Les cartes d’abonnement sont automatiquement renvoyées par courrier à l’abonné. Les objets recueillis dans les véhicules peuvent être récupérés tous les jours (sauf le samedi, le dimanche et jours fériés) aux heures d’ouverture auprès des locaux des transporteurs.

→ **ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS.**

Toute demande de renseignement ou réclamation peut se faire :
Auprès des conducteurs, par correspondance adressée à :
Conseil Général de l’Eure
Pôle Transports
Bd Georges Chauvin
27021 Évreux cedex

→ **ARTICLE 11 : DÉMARCHES EN CAS D’INFRACTIONS.**

Les infractions aux règles d’utilisation des autocars sont passibles d’amendes et de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur. Par ailleurs, le Département en accord avec le transporteur peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de toute personne perturbant la sécurité ou la tranquillité des autres voyageurs. La personne ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité de la part de l’Autorité Organisatrice ou du transporteur.

→ **ARTICLE 12 : TARIFICATION DÉPARTEMENTALE.**

- de faire usage d’instruments de musique ou d’appareils sonores dès lors que le son est audible par les autres voyageurs,
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d’ouverture des portes ainsi que les issues de secours de l’autocar, sauf en cas d’urgence,
- de lancer quoi que ce soit par la vitre ou à l’intérieur du véhicule,
- de se pencher à l’extérieur de l’autocar,
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux,…).

Les infractions aux règles d’utilisation des autocars sont passibles d’amendes et de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur. Par ailleurs, le Département en accord avec le transporteur peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de toute personne perturbant la sécurité ou la tranquillité des autres voyageurs. La personne ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité de la part de l’Autorité Organisatrice ou du transporteur.

→ ARTICLE 9 : OBJETS TROUVÉS.

Les cartes d’abonnement sont automatiquement renvoyées par courrier à l’abonné. Les objets recueillis dans les véhicules peuvent être récupérés tous les jours (sauf le samedi, le dimanche et jours fériés) aux heures d’ouverture auprès des locaux des transporteurs.

→ **ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS.**

Toute demande de renseignement ou réclamation peut se faire :
Auprès des conducteurs, par correspondance adressée à :
Conseil Général de l’Eure
Pôle Transports
Bd Georges Chauvin
27021 Évreux cedex

ARTICLE 11 : DÉMARCHES EN CAS D’INFRACTIONS.

ARTICLE 12 : TARIFICATION DÉPARTEMENTALE.

Tarifs et réductions de toutes les lignes du réseau départemental de l’Eure exceptée la ligne 390 Rouen Evreux

Tarifs et réductions de la ligne 390 Rouen Evreux

Tarifs et réductions de toutes les lignes du réseau départemental de l’Eure exceptée la ligne 390 Rouen Evreux		
	Conditions*	Prix quel soit le trajet
Plein tarif	Billet unitaire valable pour un aller simple.	2,00 €
Carte 10 voyages	Carte non nominative multivalidable ; validité illimitée.	12,00 €
Abonnement mensuel	Carte nominative ; mois calendaire.	40,00 €
Abonnement trimestriel	Carte nominative ; trimestre calendaire.	100,00 €
Billet demi-tarif	Billet unitaire valable pour un aller simple pour les enfants de moins 10 ans accompagnés d’un adulte	1,00 €
Gratuité	Bénéficiaire du revenu de solidarité active selon le plafond de ressources et sur présentation d’un bon délivré par l’UTAS dont le bénéficiaire dépend	-
Bagages, poussettes, valises animaux de petites tailles	Billet unitaire valable pour un aller simple.	1,50 €

Tarifs et réductions de la ligne 390 Rouen Evreux			
	Conditions*	Prix**	
		1 section	2 sections
Plein tarif	Billet unitaire Valable pour un aller simple.	2,00 €	4,00 €
Carte 10 voyages	Carte non nominative ; multivalidable ; validité illimité.	12,00 €	18,00 €
Abonnement mensuel	Carte nominative ; mois calendaire	40,00 €	50,00 €
Abonnement trimestriel	Carte nominative ; trimestre calendaire	100,00 €	150,00 €
Billet demi-tarif	Billet unitaire valable pour un aller simple pour les enfants de moins 10 ans accompagnés d’un adulte.	1,00 €	2,00 €
Gratuité	Bénéficiaire du revenu de solidarité active selon le plafond de ressources et sur présentation d’un bon délivré par l’UTAS dont le bénéficiaire dépend	-	-
Bagages, poussettes, valises animaux de petites tailles	Billet unitaire valable pour un aller simple.	1,50 €	

La ligne est décomposée en deux sections : Département de l’Eure – Département de la Seine Maritime.
*Le titre n’est valable que sur la ligne empruntée.
**La tarification est fonction du nombre de sections empruntées.
Calendaire : du 1^{er} au 31 du mois.